

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le vingt-sept mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 27 mars 2026

Etaient Présents (26) :

BARON Paul	BAUDRY Bastien	BLAIN Martial	BOCHEREAU Eugénie
BORDRON Agnès	BOSSIS Lionel	BOURON Dimitri	CLAVIER Béatrice
DE LACOUR Baptiste	DOUILLARD Françoise	GABORIAU Sandrine	GALLOT Fabien
GRASSET Damien	GUGUEN Aurore	HARDOUIN Emmanuel	HERVÉ Mélanie
MARTIN Rodolphe	NERRIERE Anaïs	PAVAGEAU Mathilde	POGU Jessica
RENAUD Philippe	RETAILLEAU Régis	RICHARD Sylvain	ROUSSEAU Florence
ROUSSEAU Pierre	THOMASSIN Geneviève	VIAUD Claire	VINCENT Steven
YOU Sophie			

Absents excusés (3) : BORDRON Agnès, HARDOUIN Emmanuel, ROUSSEAU Pierre

Secrétaire de séance : BOURON Dimitri

Secrétaire auxiliaire : PLAMONT Patrick, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE PERMANENT

(Délibération 031.2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., un secrétaire de séance doit être désigné pour la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 07 d'octobre 2021, visant à simplifier le droit qui pèse sur les collectivités territoriales en matière de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur de leurs actes, certaines formalités relatives à la publicité des séances du Conseil Municipal et à la publication des actes réglementaires ont évolué, à compter du 1er juillet 2022, notamment en ce qui concerne le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.

Désormais, ce procès-verbal est signé uniquement par le Maire et le ou les secrétaires de séance, puis il est arrêté en début de la séance suivante par le Conseil Municipal, et publié dans la semaine qui suit cette séance, sur le site internet de la commune, un exemplaire papier devant être gardé en Mairie, à la disposition du public.

Afin de simplifier la procédure, il est proposé au Conseil Municipal de désigner de manière permanente un secrétaire titulaire qui pourra bénéficier d'une clé de signature électronique, afin de signer de manière dématérialisée ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne** avec son accord, Monsieur Dimitri BOURON, en tant que secrétaire titulaire, pour la rédaction et la signature du procès-verbal de séance des Conseils Municipaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 al.3 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

3.1- ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Sylvain RICHARD, 1^{er} adjoint – (Arrêté n° 2026ARIND043)

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Sylvain RICHARD, pour exercer les attributions afférentes à la compétence : Urbanisme – Cimetière.

3.2- ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Béatrice CLAVIER, 2^{ème} adjointe – (Arrêté n°2026ARIND044)

Il est donné délégation de fonction à Madame Béatrice CLAVIER, pour exercer les attributions afférentes aux compétences suivantes : Culture – Lecture – Patrimoine - Tourisme.

3.3- ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Lionel BOSSIS, 3^{ème} adjoint – (Arrêté n°2026ARIND045)

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Lionel BOSSIS, pour exercer les attributions afférentes aux compétences : Santé – Social / CCAS - Vie associative – Animation – Communication.

3.4- ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Françoise DOUILLARD, 4^{ème} adjointe – (Arrêté n°2026ARIND046)

Il est donné délégation de fonction à Madame Françoise DOUILLARD, pour exercer les attributions suivantes : Enfance – jeunesse.

3.5- ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Fabien GALLOT, 5^{ème} adjoint – (Arrêté n°2026ARIND047)

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Fabien GALLOT, pour exercer les attributions suivantes : Bâtiments-Sports.

3.6- ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Florence ROUSSEAU, 6^{ème} adjointe – (Arrêté n°2026ARIND048)

Il est donné délégation de fonction à Madame Florence ROUSSEAU, pour exercer les attributions suivantes : Petite enfance - scolarité.

3.7- ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Emmanuel HARDOUIN, 7^{ème} adjoint – (Arrêté n°2026ARIND049)

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Emmanuel HARDOUIN, pour exercer les attributions suivantes : Mobilités – Cadre de Vie - Voirie – Réseaux.

3.8- ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Bastien BAUDRY, conseiller municipal – (Arrêté n°2026ARIND050)

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Bastien BAUDRY, pour exercer les attributions suivantes : Animation – Communication

3.9- ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Dimitri BOURON, conseiller municipal – (Arrêté n°2026ARIND051)

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Dimitri BOURON, pour exercer les attributions suivantes : Cadre de Vie.

3.10 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Pierre ROUSSEAU, conseiller municipal – (Arrêté n°2026ARIND052)

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Pierre ROUSSEAU, pour exercer les attributions suivantes : Agriculture.

3.11 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'URBANISME ET A LA PUBLICITE EXTERIEURE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX AGENTS INSTRUCTEURS (Arrêté n°2026ARIND053 et arrêtés n°2026ARIND055 à n°2026ARIND065)

Il est donné délégation de signature pour l'instruction et des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure aux agents de Terres de Montaignu Communauté d'Agglomération, comme suit :

Instructeurs droits des sols	Katia FORESTIER Annabelle JOGUET Marine GEMARD Amélie CHESNEL Céline ANDRE - GUYON Florian POITIER (CDD jusqu'à septembre 2026)
Conseillères Habitat Urbanisme	Lise PASQUIER Cécile DOUILLARD Elodie PAGEOT Sandrine GOURAUD-DURAND Virginie BOUCHER
Responsable service urbanisme	Sabrina GASPAS (délégation étendue)

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble des arrêtés et décisions, pris dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 – Vote des indemnités de fonction des élus

(Délibération 032.2026)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire de Montréverd, des adjoints de Montréverd, des Maires délégués de Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-Le-Verdon et Mormaison.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire de la commune de Montréverd, d'adjoint au maire de Montréverd, de conseiller municipal délégué de la commune de Montréverd, de maire délégué des communes de Mormaison, Saint-Sulpice-Le-Verdon et Saint-André-Treize-Voies, sont fixées **par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;

En application de l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T., lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, **à l'exception de l'indemnité du maire**, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du Conseil Municipal pour les adjoints ;

➤ Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, **à l'exception du maire**, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

➤ En application de l'article L.2123-21 du C.G.C.T, le maire délégué, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

➤ **En application de l'article L.2123-23, les Maires** perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) le barème suivant :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus *	145

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, **à la demande expresse du maire, ce qui est le cas en l'espèce.**

➤ En application de **l'article L2123-24 du C.G.C.T.**, les indemnités votées par les conseils municipaux, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire, sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) le barème suivant :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
200 000 et plus *	72,5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;
 - **Considérant** que la population légale millésimé 2026, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, fait apparaître une population de 3 920 habitants pour la commune de Montréverd (source INSEE);
 - **Vu** la demande formulée par le maire de Montréverd, pour que le conseil municipal fixe le montant de son indemnité de maire à la baisse, à 53,5 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique **(au lieu des 58,3 % de l'IB terminal prévus par la loi) ;**
 - **Vu** la demande formulée par les trois (3) maires délégués pour que le conseil municipal fixe le montant de leur indemnité de maire délégué à la baisse, à 24,40 % **(au lieu de 44,3 % pour le Maire de Saint-Sulpice-le-Verdon et de 55,7 % pour les maires de Mormaison et Saint-André-Treize-Voies, de l'IB terminal prévus par la loi);**
 - **Vu** le montant global de l'enveloppe allouée aux fonctions d'élus de la commune nouvelle de Montréverd ;
 - **Vu** le montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux communes déléguées ;
 - **Vu** le respect du plafond imposé par l'article L.2113-19 du C.G.C.T.
- **Décide, à la demande du Maire, de lui attribuer** une indemnité correspondant à **53,5 % du montant de l'indice brut terminal** de la fonction publique à Monsieur le **Maire de Montréverd**, qui sera **prélevée sur l'enveloppe indemnitaire de la commune nouvelle ;**
 - **Décide d'attribuer** une indemnité correspondant à **24,40 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique à **chaque maire délégué (maire délégué de Mormaison, maire délégué de Saint-André-Treize-Voies, maire délégué de Saint-Sulpice-Le-Verdon)**, pour leur fonction de maire délégué, qui sera **prélevée sur l'enveloppe indemnitaire allouée à chacune des communes déléguées ;**
 - **Décide d'attribuer** une indemnité correspondant à **20,50 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique à **chaque adjoint de la commune nouvelle de Montréverd, A L'EXCEPTION DES MAIRES DELEGUES**, qui sera **prélevée sur l'enveloppe indemnitaire allouée à la commune nouvelle ;**
 - **Décide d'attribuer** une indemnité correspondant à **18 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique au **Conseiller Municipal Délégué au Cadre de Vie** de Montréverd, qui sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire allouée à la commune nouvelle ;
 - **Décide d'attribuer** une indemnité correspondant à **12 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique au **Conseiller Municipal Délégué à l'Animation et la Communication** de Montréverd, qui sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire allouée à la commune nouvelle ;
 - **Décide d'attribuer** une indemnité correspondant à **6 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique au **Conseiller Municipal Délégué à l'Agriculture** de Montréverd, qui sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire allouée à la commune nouvelle ;

- **Décide que** ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et payées mensuellement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

ANNEXE TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTIONS	NOMS	Indemnité allouée
Maire de MONTRÉVERD	GRASSET Damien	Indemnité brute fixée à 53,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire délégué de : Saint-Sulpice-le-Verdon et 1^{er} adjoint	RICHARD Sylvain	Indemnité brute fixée à 24,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire déléguée de : Mormaison et 2^{eme} adjointe	CLAVIER Béatrice	Indemnité brute fixée à 24,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire délégué de Saint-André-Treize-Voies et 3^{eme} adjoint	BOSSIS Lionel	Indemnité brute fixée à 24,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{eme} adjointe	DOUILLARD Françoise	Indemnité brute fixée à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5^{eme} adjoint	GALLOT Fabien	Indemnité brute fixée à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6^{eme} adjointe	Florence ROUSSEAU	Indemnité brute fixée à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7^{eme} Adjoint	Emmanuel HARDOUIN	Indemnité brute fixée à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	Dimitri BOURON	Indemnité brute fixée à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	Bastien BAUDRY	Indemnité brute fixée à 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	Pierre ROUSSEAU	Indemnité brute fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4.2 –Validation du Règlement Intérieur des Assemblées

(Délibération 034.2026)

Le Règlement Intérieur de la Commune de Montréverd dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire avec la présente note de synthèse récapitule notamment les règles régissant :

- Les réunions du conseil municipal ;
- Les commissions et comités consultatifs ;
- La tenue des séances du conseil municipal ;
- Les débats et vote des délibérations ;
- Les compte-rendu des débats et décisions ;
- Les dispositions diverses.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de règlement intérieur de la commune de MONTRÉVERD, joint en annexe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le Règlement intérieur des Assemblées, joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.3 –Installation des différentes commissions communales de MONTRÉVERD

(Délibération 033.2026)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux, c'est pourquoi le règlement intérieur voté par le conseil municipal prévoit dans ses articles 7 et 8 certaines de leurs modalités organisationnelles.

Il est proposé au conseil municipal, conformément au règlement intérieur adopté, de procéder, à la constitution des commissions et à la désignation de leurs membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide de** procéder à la constitution des commissions et à la désignation des membres non pas à scrutin secret, mais à main levée ;
- **Décide que** les différentes commissions communales seront constituées et composées comme suit :

➤ **Commission Finances /Economie/Agriculture/Plan Alimentaire Territorial**

- BAUDRY Bastien ;
- BOSSIS Lionel ;
- DE LACOUR Baptiste ;
- GALLOT Fabien ;
- GRASSET Damien ;
- GUGUEN Aurore ;
- HARDOUIN Emmanuel ;
- MARTIN Rodolphe ;
- PAVAGEAU Mathilde ;
- RENAUD Philippe ;
- RICHARD Sylvain ;
- ROUSSEAU Pierre.

➤ **Commission Urbanisme/Cimetière**

- BARON Paul ;
- BLAIN Martial ;
- BOURON Dimitri ;
- DE LACOUR Baptiste ;
- HARDOUIN Emmanuel ;
- MARTIN Rodolphe ;
- NERRIERE Anaïs ;
- RENAUD Philippe ;
- RETAILLEAU Régis ;
- RICHARD Sylvain ;
- ROUSSEAU Pierre ;
- THOMASSIN Geneviève ;
- BRAS Pierre (membre consultatif).

➤ **Commission Enfance/Jeunesse/Scolarité/Transports Scolaires/Petite-Enfance**

- BOCHEREAU Eugénie ;
- BORDRON Agnès ;
- DOUILLARD Françoise ;
- GABORIAU Sandrine ;
- HERVÉ Mélanie ;
- PAVAGEAU Mathilde ;
- POGU Jessica ;
- ROUSSEAU Florence ;
- VERES-DOUILLARD Marine (membre consultatif) ;
- VIAUD Claire ;
- YOU Sophie.

➤ **Santé/Social/C.C.A.S./Vie associative/Animation/Communication**

- BAUDRY Bastien ;
- BOCHEREAU Eugénie ;
- BORDRON Agnès ;
- BOSSIS Lionel ;
- DOUILLARD Françoise ;
- HERVÉ Mélanie ;
- NERRIERE Anaïs ;
- POGU Jessica ;
- ROUSSEAU Florence ;
- THOMASSIN Geneviève ;
- VIAUD Claire ;
- YOU Sophie.
- VERES-DOUILLARD Marine (membre consultatif)

➤ **Commission Culture/Patrimoine/ Tourisme**

- BAUDRY Bastien ;
- CLAVIER Béatrice ;
- DE LACOUR Baptiste ;
- GABORIAU Sandrine ;
- GUGUEN Aurore ;
- NERRIERE Anaïs ;
- PAVAGEAU Mathilde ;
- POGU Jessica ;
- RETAILLEAU Régis ;
- THOMASSIN Geneviève ;
- YOU Sophie.

➤ **Commission Mobilité/Cadre de Vie/Voirie/Réseaux**

- BARON Paul ;
- BLAIN Martial ;
- BORDRON Agnès ;
- BOURON Dimitri ;
- BRAS Pierre (membre consultatif);
- GABORIAU Sandrine ;
- GUGUEN Aurore ;
- HARDOUIN Emmanuel ;
- HERVÉ Mélanie ;
- MARTIN Rodolphe ;
- RETAILLEAU Régis ;
- ROUSSEAU Florence ;
- ROUSSEAU Pierre ;
- VINCENT Steven.

Commission Bâtiments/Sports

- BARON Paul ;
- BAUDRY Bastien ;
- BLAIN Martial ;
- BOCHEREAU Eugénie ;
- BOURON Dimitri ;
- GALLOT Fabien ;
- RENAUD Philippe ;
- RICHARD Sylvain ;
- THOMASSIN Geneviève ;
- VIAUD Claire ;
- VINCENT Steven.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.4 – Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres **(Délibération 035.2026)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés **passés en procédure formalisée (au 1^{er} janvier 2026**, ceux de plus de 216 000 € H.T pour les marchés publics de fournitures et de services et ceux de plus de 5 538 000 € H.T. pour les marchés publics de travaux).

Elle dispose du pouvoir de déclarer, pour les procédures formalisées, la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

➤ **Article L.1414-2 C.G.C.T. :** *Pour les marchés publics passés selon une procédure, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée.*

➤ **Article L.1411-5 C.G.C.T. :** *La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.*

Le Maire étant membre de droit (représentant de la commune), il revient donc au Conseil Municipal de désigner en plus de ce dernier :

- 5 membres titulaires ;
- 5 membres suppléants.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne, avec leurs accords, comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :**
 - Sylvain RICHARD ;
 - Emmanuel HARDOUIN ;
 - Pierre ROUSSEAU ;
 - Fabien GALLOT ;
 - Françoise DOUILLARD ;
- **Désigne, avec leurs accords, comme membres suppléants :**
 - Lionel BOSSIS ;
 - Philippe RENAUD ;
 - Régis RETAILLEAU ;
 - Dimitri BOURON ;
 - Florence ROUSSEAU.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.5 – SYDEV - Désignation des représentants communaux **(Délibération 036.2026)**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au SYDEV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne, avec son accord, comme membre titulaire :**
 - Emmanuel HARDOUIN ;
- **Désigne, avec son accord, comme membre suppléant :**
 - Sylvain RICHARD ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.6 –CCAS - Désignation des représentants communaux (Délibération 051.2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), Etablissement Public Administratif (E.P.A.) local, qui agit dans le domaine de l'action sociale, est rattaché à la commune, mais qu'il est géré par un Conseil d'Administration et bénéficie de ressources propres. La personne morale qu'il constitue est distincte de la commune.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé du maire, président de droit, et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal ainsi que de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est paritaire. Il est composé de membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, ainsi qu'en nombre égal, de membres n'appartenant pas au conseil municipal, nommés par le maire, dans les secteurs d'activités d'un C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par le conseil municipal.

Les membres élus du Conseil d'Administration le sont au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste, à scrutin secret.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant d'association qui œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer le nombre des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS et de procéder ensuite à l'élection des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Charge** la Commission Sociale de désigner les représentants communaux, une fois que nous aurons eu les retours de l'ensemble des associations représentatives de la société civile.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.7 –VENDEE EXPANSION - SPL - Désignation des représentants communaux **(Délibération 037.2026)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- Et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne, avec son accord, comme membre titulaire à L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE de Vendée Expansion – S.P.L. :**
 - Damien GRASSET ;
- **Désigne, avec son accord, comme membre suppléant :**
 - Fabien GALLOT ;
- **Désigne, avec son accord, comme membre titulaire à L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de Vendée Expansion – S.P.L. :**
 - Damien GRASSET ;
- **Désigne, avec son accord, comme membre suppléant :**
 - Fabien GALLOT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.8 –Géo VENDEE - Désignation des représentants communaux **(Délibération 038.2026)**

Aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

Ces dispositions s'appliquent dans tous les cas, aussi bien en cas de renouvellement partiel ou total du conseil municipal, qu'en cas de réélection ou non d'un conseiller.

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, doit nommer :

- Un représentant titulaire de la commune au sein du GIP GEO VENDEE ;
- Un représentant suppléant de la commune au sein du GIP GEO VENDEE.

aux fins :

- De représenter la commune au sein du GIP GEO VENDEE,
- De siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- Et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne, avec son accord, comme membre titulaire, au sein du GIP GEO VENDEE :**
 - Sylvain RICHARD ;
- **Désigne, avec leurs accords, comme membre suppléants, au sein du GIP GEO VENDEE :**
 - Emmanuel HARDOUIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.9 –E Collectivités - Désignation des représentants communaux (Délibération 039.2026)

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

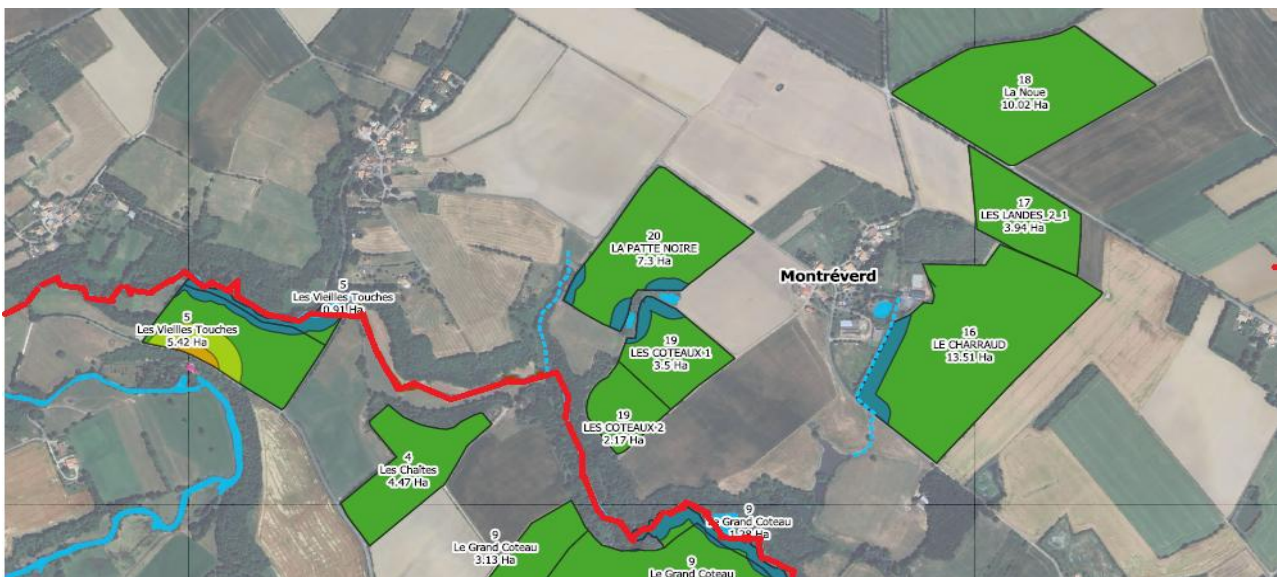
Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne, avec son accord, comme représentant titulaire de la commune, au sein du comité syndical d'e-collectivités :**
 - Bastien BAUDRY ;
- **Désigne, avec son accord, comme membre suppléant, au sein du comité syndical d'e-collectivités :**
 - Lionel BOSSIS ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.10 –Avis consultation publique - GAEC Les Frênes (Délibération 040.2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC « Les Frênes » a déposé une demande en vue d'augmenter les effectifs de porcs sur le site Le Moulin de Launay sur la commune des Lucs sur Boulogne. Il présente au Conseil Municipal les éléments principaux du dossier, dont l'ensemble des conseillers Municipaux a été destinataire avec la présente note de synthèse ils ont été destinataires et dont l'intégralité des éléments est disponible au public, dans le cadre de la consultation du public, qui se tient du lundi 16 mars 2026 au vendredi 10 avril inclus, et qui a fait l'objet d'un affichage public. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Montréverd est associée à l'enquête publique car, dans le cadre de son projet, le GAEC « Les Frênes » prévoit que des effluents d'élevage de l'exploitation sont épanchés sur des terres de l'exploitation situées à Montréverd, sans import ni export d'effluents, comme suit :



- Parcelle 19, « **Les Coteaux 1 et 2** », pour 5,67 Ha, située à proximité de la Boulogne ;
- Parcelle 20, « **La Patte Noire** », pour 7,3 Ha, située à proximité de la Boulogne ;
- Parcelle 16, « **Le Charraud** », pour 13,51 Ha, située à proximité de la Boulogne ;
- Parcelle 17, « **Les Landes** », pour 3,94 Ha ;
- Parcelle 18, « **La Noue** », pour 10,02 Ha ;

Pour information, la distance légale à respecter pour l'épandage est de :

- 50 mètres pour les points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau (cette distance est réduite à 10 mètres, si une bande végétalisée de 10 mètres, ne reçoit aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.

En l'espèce, les distances légales sont ici respectées, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable, tout en précisant que l'épandage doit être fait en injection directe dans le sol, sur les parcelles « Coteaux 1 et 2 », ainsi que pour la parcelle « la Patte Noire », pour tenir compte des pentes supérieures à 7,5 % précisées dans le diagnostic, ce afin de limiter le ruissellement vers la Boulogne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Rend un avis favorable** sur le dossier de consultation publique, concernant une demande d'enregistrement ICPE déposé par le GAEC « Les Frênes », pour un projet d'élevage de porcs de 1048 animaux-équivalents porcs, **mais demande** qu'en ce qui concerne les parcelles : « **les Coteaux 1** », « **les Coteaux 2** », « **La Patte Noire** », **que l'épandage de lisier soit fait par injection directe dans le sol, afin d'éviter le ruissellement, car ces trois parcelles, situées à proximité de la Boulogne, présentent une forte pente ;**
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de faire suivre cet avis et cette demande auprès du Service ICPE de la Préfecture de la Vendée, afin qu'il soit pris en compte ;

4.11.1 – Aménagements des entrées de bourgs de Mormaison et Saint-Sulpice-Le-Verdon **(Délibération n°041.2026)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider une convention d'aménagement de sécurité, sur la rue Jean XXIII, située sur la commune déléguée de Mormaison, avec l'Agence Routière Départementale, qui autorise la commune à réaliser des aménagements sur le domaine routier départemental.

Elle concerne la réalisation d'aménagements de sécurité comprenant la réalisation d'un trottoir borduré, d'une écluse double, de résine gravillonnée et d'un marquage au sol matérialisant une chaussée à voie centrale banalisée.

Après avoir fait lecture du contenu exact de cette convention et présenté le plan d'aménagements, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure cette dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (Monsieur Fabien GALLOT, travaillant à l'Agence Routière Départementale, il ne prend pas part aux débats et sort de la salle du conseil Municipal) par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Rend** son accord, pour la conclusion de la convention jointe en annexe, entre le Département de la Vendée et la commune de Montréverd ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et l'ensemble des documents afférents ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente convention.

4.11.2 – Demande de subvention au titre des amendes de police **(Délibération n°050.2026)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montréverd va profiter du marché de travaux lancé par Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, pour réaliser ses aménagements d'entrées de bourgs sur les communes déléguées de Saint Sulpice Le Verdon et Mormaison.

Entrée de bourg de Mormaison - Rue Jean XXIII :

- Réaménagement de la rue Jean XXIII à Mormaison, avec déplacement du panneau d'entrée de bourg
- Mise en place de résine thermo plastique
- Réalisation d'ilots d'écluse
- Fourniture et mise en place de résine gravillonnée
- Réalisation de traversées cyclables
- Réalisation de récupération des eaux pluviales
- Grattage et évacuation des revêtements existants
- Ces aménagements s'accompagnant de la mise en place de la **signalétique de police et de sécurité adaptée.**

Ce programme porte sur un montant global estimatif de 26 500,00 € H.T.

Entrée de bourg de Saint Sulpice Le Verdon :

- Installation des panneaux de sécurité
- Fourniture et mise de place de voies type K16
- Création d'une écluse provisoire
- Mise en place de résine Thermo Plastique blanche pour marquage
- Ces aménagements s'accompagnant de la mise en place de la **signalétique de police et de sécurité adaptée**.

Ce programme porte sur un montant global estimatif de 6 035,00 € H.T.

Le total des travaux s'élève à 32 535,00 € HT, ces travaux, permettant d'obtenir 20 % de subvention, soit un montant global de :

$$32\ 535\ € \times 20\ \% = 6\ 507\ € \text{ de subvention}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (Monsieur Fabien GALLOT, travaillant à l'Agence Routière Départementale, il ne prend pas part aux débats et sort de la salle du conseil Municipal) par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention de 6 035,00 €, au titre des amendes de police, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de sécurité routière, pour l'ensemble de ces travaux, estimés à 32 535,00 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.12 - Mention d'information – demande de consentement pour l'utilisation des coordonnées personnelles et l'envoi de convocations et documents concernant les conseils municipaux, commissions municipales, et autres instances en lien avec les services communaux

Les informations recueillies par la Mairie de Montréverd, concernant les élus du conseil municipal sont conservées par le service administration générale dans le cadre de l'envoi des convocations aux conseils, commissions, bureaux et pour diverses transmissions d'information. Ce traitement est basé sur le consentement.

Elles seront conservées pendant la durée du mandat des élus municipaux, et dans l'attente de création d'adresse mail élus spécifiques par les services de Terres de Montaigu communauté de communes de Montaigu-Rocheservière. Elles sont destinées uniquement à un usage interne à la mairie. *Elles peuvent également être transmises à d'autres partenaires institutionnels (communauté de communes, conseil départemental, syndicats intercommunaux/départementaux) sauf souhait contraire de votre part.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les conseillers municipaux disposent d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, de la portabilité des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, d'opposition au traitement dans les conditions légales applicables.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un formulaire de collecte de données, qui sera à compléter et à retourner au plus vite, aux services administratifs de la commune.

5. FINANCES

5.1 – Demande de subvention exceptionnelle SATANAS et DIABOLO (Badminton Loisirs) (Délibération n°042.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association SATANAS et DIABOLO d'un montant de 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (Madame Anaïs NERRIERE faisant partie de l'association n'a pas participé aux débats et est sortie de la salle du Conseil Municipal), par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Rend** son accord, pour le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 300 euros, à l'association « Satanas et Diabolo » (Badminton Loisirs) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et l'ensemble des documents afférents ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente convention.

5.2 – Lotissement Orgerie Barbotière – Validation de l’acte spécial modificatif au DC4 (acte de sous-traitance) n°4 Lot 1 ;
(Délibération n°043.2026)

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du quartier d’habitation « Le Coteau de la barbotière », le lot n°1 : Travaux de voirie et d’assainissement EU/EP a été attribué à l’entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, enseigne Migne TP, domiciliée : 25 rue du Stade, 85600 La Boissière de Montaigu, pour un montant de 639 986,48 € H.T.

Dans le cadre de la réalisation de ce marché, l’attributaire du lot n°01 souhaite modifier l’acte de sous-traitance conclu avec l’entreprise CAJEV domiciliée : 10 impasse Watt – Acti Sud Belle Place – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour des travaux de réalisation de clôtures et espaces verts, pour un montant total de 11 782,00 H.T. en paiement direct, au lieu de 12 862,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la modification de l’acte de sous-traitance n°4, au lot n°1, passé dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du quartier d’habitation « Le Coteau de la barbotière », joint en annexe, par lequel l’entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, enseigne Migne TP, domiciliée : 25 rue du Stade, 85600 La Boissière de Montaigu, attributaire du lot n°1 « Travaux de voirie et d’assainissement EU/EP », pour un montant de 639 986,48 € H.T., sous-traite, en paiement direct, à l’entreprise CAJEV domiciliée : 10 impasse Watt – Acti Sud Belle Place – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, des travaux de réalisation de clôtures et espaces verts, pour un montant total de 11 782,00 H.T. en paiement direct, au lieu des 12 862,00 € H.T. portés initialement portés à l’acte de sous-traitance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent DC4 et l’ensemble des documents afférents ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d’appliquer le présent DC4.

5.3 – Lotissement Orgerie Barbotière – Validation de l’acte spécial Modificatif au DC4 (acte de sous-traitance) n°3 Lot 1
(Délibération n°044.2026)

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du quartier d’habitation « Le Coteau de la barbotière », le lot n°1 : Travaux de voirie et d’assainissement EU/EP a été attribué à l’entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, enseigne Migne TP, domiciliée : 25 rue du Stade, 85600 La Boissière de Montaigu, pour un montant de 639 986,48 € H.T.

Dans le cadre de la réalisation de ce marché, l’attributaire du lot n°01 souhaite modifier l’acte de sous-traitance conclu avec l’entreprise MARQUALIGNE – ZA du bordage – 279 rue Pierre Guilé – 85610 CUGAND LA BERNARDIERE, pour des travaux de signalisation horizontale, pour un montant total de 740,83 H.T. en paiement direct, au lieu de 1 106,24 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la modification de l’acte de sous-traitance n°4, au lot n°1, passé dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du quartier d’habitation « Le Coteau de la barbotière », joint en annexe, par lequel l’entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, enseigne Migne TP, domiciliée : 25 rue du Stade, 85600 La Boissière de Montaigu, attributaire du lot n°1 « Travaux de voirie et d’assainissement EU/EP », pour un montant de 639 986,48 € H.T., sous-traite, en paiement direct, à l’entreprise MARQUALIGNE, domiciliée : ZA du bordage – 279 rue Pierre Guilé – 85610 CUGAND LA BERNARDIERE, des travaux de signalisation horizontale, pour un montant total de 740,83 H.T. en paiement direct, au lieu des 1 106,24 € H.T. initialement indiqués sur l’acte de sous-traitance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent DC4 et l’ensemble des documents afférents ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d’appliquer le présent DC4.

5.4 –Lotissement Orgerie Barbotière – Validation de l’acte spécial modificatif au DC4 (acte de sous-traitance) n°1 Lot 1.
(Délibération n°045.2026)

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du quartier d’habitation « Le Coteau de la barbotière », le lot n°1 : Travaux de voirie et d’assainissement EU/EP a été attribué à l’entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, enseigne Migne TP, domiciliée : 25 rue du Stade, 85600 La Boissière de Montaigu, pour un montant de 639 986,48 € H.T.

Dans le cadre de la réalisation de ce marché, l’attributaire du lot n°01 souhaite modifier l’acte de sous-traitance conclu avec l’entreprise BROCELIANDE PAVAGE, domiciliée : ZA La Dabonnière, 56380 GUER, représentée par Monsieur Mickaël JOUIN, la réalisation de travaux de pose de pavé et de béton pour un montant total de 6 317,00 € H.T. en paiement direct, au lieu de 9 317,50 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la modification de l’acte de sous-traitance n°1, au lot n°1, passé dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation du quartier d’habitation « Le Coteau de la barbotière », joint en annexe, par lequel l’entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, enseigne Migne TP, domiciliée : 25 rue du Stade, 85600 La Boissière de Montaigu, attributaire du lot n°1 « Travaux de voirie et d’assainissement EU/EP », pour un montant de 639 986,48 € H.T., sous-traite, en paiement direct, à l’entreprise BROCELIANDE PAVAGE, domiciliée : ZA La Dabonnière, 56380 GUER, représentée par Monsieur Mickaël JOUIN, la réalisation de travaux de pose de pavé et de béton pour un montant total de 6 317,00 € H.T. en paiement direct, au lieu des 9 317,50 € H.T. initialement indiqués sur l’acte de sous-traitance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent DC4 et l’ensemble des documents afférents ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d’appliquer le présent DC4.

5.5.1 – Validation d’une convention opérationnelle concernant l’ilot en centre bourg de la maison RELET, situé sur la commune déléguée de Saint André Treize Voies, à passer avec l’E.P.F. de la Vendée – Maison RELET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments principaux de l’appel à projet concernant la cession d’un ensemble parcellaire constituant l’opération immobilière « maison RELET » à Saint Andre Treize Voies.

1. Références cadastrales

Les parcelles suivantes (section B) composent le périmètre foncier : n°1359, 1144, 1161, 1262, 1264 et 1375.

2. Environnement urbain, paysager et architectural

La maison RELET occupe un site stratégique au cœur du bourg de Saint-André-Treize-Voies, à proximité immédiate de trois éléments structurants :

1. La Place de la Trêve : Accueillant commerces, services (superette, bar, maison médicale) et logements sociaux.
2. Le parc de la coulée verte et les jardins du presbytère : Un vaste espace naturel et récréatif au sud du site.
3. La rivière l’Ognon : Élément naturel majeur marquant le paysage :
 - o Contraintes d’inondation
 - o Valeur écologique et paysagère forte
 - o Présence d’un « ruban vert » en cœur de bourg

L’ensemble offre un cadre paysager riche mais impose des contraintes d’intégration et de gestion du risque.

3. Servitude du réseau d’eaux usées

Le terrain est concerné par une servitude de passage du réseau d’assainissement des eaux usées. Cette contrainte impacte l’implantation potentielle des constructions et des espaces extérieurs.

4. Trois points « durs » à intégrer

Trois contraintes majeures doivent impérativement être intégrées par les candidats :

1. Le transformateur électrique existant, à conserver.
2. Le mur aveugle à l’arrière de la superette, qui nécessite une réflexion d’intégration architecturale et paysagère.
3. La forte rupture de topographie : entre le terrain de la maison RELET et les abords des logements sociaux situés en hauteur.

Ces éléments influencent la composition urbaine, les circulations, les accès et le traitement architectural.

5. Enjeux et intentions

La commune fixe des principes structurants pour la conception du projet :

- S’intégrer harmonieusement dans le contexte urbain, paysager et environnemental.
- Tenir compte des contraintes naturelles (inondabilité, topographie).

- Renforcer les continuités urbaines et les liaisons douces.
- Préserver et valoriser la trame verte et la présence de l'Ognon.
- Proposer une composition bâtie cohérente avec le tissu existant.

6. Illustration du programme envisagé

Répartition des bâtiments :

- Bâtiment 1 (R+1, 120 m² au sol) → 2 T3 + 2 T1bis
- Bâtiment 2 (R+1, 162 m² au sol) → 3 T2 + 2 T3
- Bâtiment 3 (R+1, 71 m² au sol) → 1 logement individuel T4 ou T5

Pour un total de 10 logements

Principes d'aménagement proposés :

- Valorisation de la zone inondable : parking perméable + espace vert partagé
- Création de nouveaux fronts bâtis sur la Place de la Trêve et la rue du Petit-Saint-André
- Intégration des points durs
- Maintien de surfaces végétalisées pour le confort thermique et l'intimité
- Optimisation de l'ensoleillement
- Création de nouvelles liaisons douces

5.5.2 – Validation d'une convention opérationnelle concernant l'ilot en centre bourg de la maison RELET, situé sur la commune déléguée de Saint André Treize Voies, à passer avec l'E.P.F. de la Vendée – Maison RELET (Délibération n°046.2026)

Afin de mener à bien cette opération immobilière, la commune de Montréverd a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur l'ilot en centre bourg de la maison RELET, situé sur la commune déléguée de Saint André Treize Voies.

En effet, la présence de cet ilot en centre-bourg donne l'occasion à la commune d'engager un projet de renouvellement urbain et de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins en matière de logements.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 13 mars 2025, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour soutenir la production de logements, notamment social, sur les zones tendues et moins tendues.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur l'ilot en centre bourg de la maison « RELET ».

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention qui comprend deux ilots de centre-bourg traversés par la rue du petit-Saint André et constitué des parcelles suivantes :

- ILOT CENTRE-BOURG-: Commune de MONTRÉVERD : section B n°1144, 1161, 1262, 1264, 1359 et 1375. Ces parcelles à usage d'habitation, garage, dépendance et de jardin sont classées en zone UA, UC et N au PLUi. L'ensemble du périmètre s'étend sur une surface de 1 587 m².

Le montant prévisionnel de l'engagement financier ou coût de revient du projet foncier décrit à l'article 2, de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 300 000 euros HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions. La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la date de signature des présentes, qui pourra faire l'objet d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

Vu l'avis de la commission Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 04 mars 2026, approuvant la convention d'action foncière ;

- **Valide** la conclusion de la convention présentée, figurant en annexe à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Montréverd et l'EPF de la Vendée.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et l'ensemble des documents afférents ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente convention.

5.6 – Mandat spécial Maire, Maires déléguées pour se rendre au Congrès des Maires **(Délibération n°047.2026)**

Monsieur le Maire expose :

1. Que l'Association des Maires de France organise annuellement un congrès à Paris et que cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Ce congrès permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.
2. Qu'en dehors de ce Congrès, des réunions sont aussi organisées chaque année sur des sujets intéressant la gestion des collectivités territoriales.

Il expose que la participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et compte tenu de ces éléments, propose en application de l'article L.2123-18 du Code des Collectivités Territoriales :

- De mandater chaque année le Maire de la commune de Montréverd ainsi que les maires délégués à effet de participer au Congrès des Maires de France, et à toute autre réunion sur la gestion des collectivités territoriales
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hors présence de Damien GRASSET Maire, Lionel BOSSIS, Béatrice CLAVIER, Sylvain RICHARD, Maires délégués, qui n'ont pas pris part au vote) par 22 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Mandate** le Maire de la commune de Montréverd, ainsi que les maires délégués, à l'effet de participer au Congrès des Maires de France, et à toute autre réunion sur la gestion des collectivités territoriales ;
- **Prend en charge** l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5.7 – Remboursement des frais de formation élus **(Délibération n°048.2026)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-12 du C.G.C.T. les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

L'article L.2123-14 du C.G.C.T. prévoit que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé formation de 18 jours, pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Il ne peut excéder 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus, à défaut la demande de remboursement doit être écartée. De même, ne sont pas concernés par cette délibération, les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des frais de formation des élus.

Dans le cadre du remboursement de ces frais de formation, la commune prend en charge :

- Les frais d'inscription et d'enseignement ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, en application des dispositions légales en vigueur, régissant le remboursement des frais des fonctionnaires de l'Etat ;
- La compensation éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, sur justificatif, plafonné à 18 jours, par élu, pour toute la durée du mandat. Etant précisé que cette compensation étant de même nature que l'indemnité de fonction, elle est soumise à CSG et CRDS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Décide** que l'ensemble des élus pourra bénéficier, pendant la durée de son mandat, de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours, dans la mesure où cette formation est en lien avec l'exercice de son mandat et est dispensée par un organisme agréé ; Préalablement à l'inscription à une formation, l'élu devra déposer une

demande d'accord, qui sera validée par le maire lorsqu'elle concerne un élu du conseil municipal, et par un adjoint, dans l'ordre de disponibilité du tableau lorsque cette demande concerne le Maire.

- **Précise que** le montant annuel alloué à cette enveloppe ne pourra être ni inférieur à 2%, ni supérieur à 20 % du montant annuelle de l'enveloppe globale d'indemnité des élus ;
- **Décide d'inscrire** les sommes correspondantes au budget principal, à l'article 6535 et d'annexer au compte financier unique, le tableau récapitulatif des formations suivies ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5.8 – Remboursement des frais élus

(Délibération n°049.2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières :

- Les frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission ;
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal ;
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1 – Le remboursement des frais spéciaux ou frais de mission :

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux depuis l'adoption de la loi n°2016-341, du 26 mars 2016. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil. Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport (dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat) et frais d'aide à la personne (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Ce remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance).

2- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal :

Il est rappelé que les frais de déplacements des élu(e)s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-30 et suivants du C.G.C.T.

Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

3- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux :

Tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales. (Ce remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des frais engagés par les élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** le remboursement des frais spéciaux ou frais de mission, comprenant les frais de séjour, de transport, d'aide à la personne, dans le respect des règles légales en vigueur. Le remboursement des frais de transport se fera sur la base du moyen de transport le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement, seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais engagés ou par application des forfaits en vigueur.

- **Précise** que pour l'exercice de chaque mandat spécial, un ordre de mission sera mis en place, préalablement au départ de l'élu, précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Cet ordre de service sera validé par le maire lorsqu'il concerne un élu du conseil municipal, et par un adjoint, dans l'ordre de disponibilité du tableau lorsqu'il concerne le Maire ;
- **Valide** le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal, dans le respect des règles légales en vigueur. Le remboursement des frais de transport se fera sur la base du moyen de transport le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement, seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais engagés ou par application des forfaits en vigueur.
- **Précise** que pour le remboursement de ces frais de déplacements, un ordre de mission sera mis en place, préalablement au départ de l'élu, précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Cet ordre de service sera validé par le maire lorsqu'il concerne un élu du conseil municipal, et par un adjoint, dans l'ordre de disponibilité du tableau lorsqu'il concerne le Maire ;
- **Valide** le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux, pour leur participation à des réunions communales, sur présentation d'un justificatif des frais engagés, dans la limite par heure, du salaire minimum de croissance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

6.1 – Commission Finances – Economie -Agriculture :

Rapporteurs – Messieurs : Damien GRASSET, Pierre ROUSSEAU :

6.2 – Commission Urbanisme - Cimetières :

Rapporteur Monsieur Sylvain RICHARD :

- La Commission se réunira le 04 mai prochain, à 18h00, salle du Conseil Municipal, à Saint-André-Treize-Voies, avec le B.E.T., pour présentation du projet d'extension du lotissement de l'Orgerie.

6.3 – Commission Mobilité – Cadre de Vie – Voirie – Réseaux

Rapporteurs – Messieurs : Emmanuel HARDOUIN, Dimitri BOURON :

- La Commission se réunira le 23 avril prochain, à 18h30. Le lieu de la commission sera communiqué ultérieurement dans la convocation.

6.4 – Commission Culture-Patrimoine Tourisme :

Rapporteur : Béatrice CLAVIER :

- **Le printemps du livre se balade** : Le 25 février dernier, le printemps du livre se balade a organisé un atelier à destination des jeunes sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon
- **Facebook** : Les opérations de bricolage de printemps sont annoncées pour le 15 avril et 18 avril prochain.
- La Commission se réunira le 12 mai prochain, à 19h15.

6.5 – Commission Bâtiments - Sports :

Rapporteur – Monsieur Fabien GALLOT

- La Commission se réunira le jeudi 09 avril prochain, à 19h00, en Mairie de Mormaison.

6.6 – Commission Santé Social CCAS Vie associative Animation :

Rapporteurs – Messieurs Lionel BOSSIS, Bastien BAUDRY

- La Commission se réunira le 16 avril prochain, salle du conseil, en Mairie de Saint-André-Treize-Voies, pour l'ensemble de ses membres.

6.7 – Commission Enfance - Jeunesse :

Rapporteurs – Mesdames Françoise DOUILLARD, Florence ROUSSEAU

- La Commission se réunira le mercredi 29 avril prochain.

Monsieur le Maire clôture la réunion à 21H50. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 21 mai prochain.

Le Maire,

Damien GRASSET

